



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET

Saint-Denis, le 15 août 2006

ETAT MAJOR
DE PROTECTION CIVILE

ARRETE N° 3051

portant levée de l'interdiction de poser d'hélicoptères dans la zone de l'enclos du PITON DE LA FOURNAISE

LE PREFET de la REUNION

Vu l'arrêté préfectoral n°2740 du 7 octobre 2005 relatif au plan de secours spécialisé volcan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2899 du 11 septembre 1992 portant interdiction d'accès au cratère Dolomieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006, portant interdiction de poser d'hélicoptères dans la zone de l'enclos du piton de la Fournaise.

Vu les indications fournis par l'observatoire volcanologique ;

Considérant que l'éruption qui a débuté le 20 juillet 2006 est terminée.

Considérant que l'observatoire volcanologique n'enregistre plus aucun signe de sismicité depuis le 14 août 2006 à 23.00.

Considérant qu'il n'y a plus de risques identifiés.

Considérant les propositions issues des contacts avec les services impliqués

Sur proposition du sous-préfet de permanence

ARRETE :

Article 1^{er} : La réglementation d'interdiction de poser d'hélicoptères dans la zone de l'enclos est levée à compter de ce jour 19.00.

Article 2 : L'accès du cratère Dolomieu demeure interdit de manière permanente.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion, le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

LE PREFET